

MAIRIE DE MANOU

2, rue Louise Koppe

28240 – MANOU

Téléphone : 02 37 81 85 13 - courriel : mairie.manou@wanadoo.fr

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 09 décembre 2021 par Madame Stéphanie COUTEL, Maire de la commune, s'est réuni exceptionnellement en la salle communale rue du Château (afin de respecter les prescriptions dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) Mme BLANCHET a été désignée comme secrétaire de séance.

Etaient présents : Amélie BLANCHET, Stéphanie COUTEL, Yannick MARCHAND, Mathieu SAULNIER, Lucie TREMIER, Stéphanie CHERADAME, Jean-Louis PILFERT, Marija MILUTINOVIC, Philippe ROULLEAU
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : Michèle PEIGNIER (procuration à Marija MILUTINOVIC), Stéphane CLOT (pouvoir à Mathieu SAULNIER), Elisa MELLECC (procuration à Stéphanie COUTEL), Samuel PILATE (procuration à Amélie BLANCHET), Gérard LEGOUT.

Absent(es) : Christophe DESACHY

Mme le Maire sollicite le conseil afin de l'autoriser à inscrire à l'ordre du jour les points supplémentaires suivants :

- Modification des statuts de la communauté de communes Terres de Perche
- Nomination du coordonnateur communal du recensement de la population de 2022
- Rémunération des agents recenseurs pour le recensement de la population de 2022

A l'unanimité, le conseil accepte les modifications de l'ordre du jour précisées ci-dessus.

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 25 novembre 2021

Aucune remarque n'est formulée. Le compte-rendu est validé à l'unanimité par les membres du conseil.

21-12-01 DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE 2021

Mme le Maire expose :

Afin de pouvoir émettre le mandat correspondant à l'admission en non-valeur de 1055,61 €, délibérée le 23 septembre 2021, il y a lieu d'adopter la modification budgétaire suivante :

Article 6541 : + 1055,61 €
Article 61524 : - 1055,61 €

Après débat, le conseil, à l'unanimité, approuve la décision modificative proposée ci-dessus.

21-12-02 CREATION DE POSTE

Mme le Maire expose :

En raison de l'avancement proposé par le syndicat scolaire à un agent technique travaillant également pour la commune de Manou, il y a lieu de créer le poste correspondant, savoir un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe, pour 12h 15mn hebdomadaires.

Après débat, le conseil, à l'unanimité, approuve la création de poste exposée ci-dessus.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En raison d'un débat qui s'éternise, susceptible de remettre en cause le projet, et de l'absence d'un trop grand nombre de conseillers, Mme le Maire décide d'ajourner toute délibération sur le projet d'assainissement collectif.

Un nouveau conseil sera réuni le 06 janvier 2022.

A l'occasion de ce conseil, un vote devra obligatoirement avoir lieu.

Il sera demandé aux absents, de donner une procuration et de préciser leur consigne de vote sur ce sujet.

2021-12-03 DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 AVANT LE VOTE DU BUDGET

Madame le Maire sollicite du conseil l'autorisation, comme le prévoit la législation, d'engager à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au vote du budget 2022 des dépenses d'investissement à hauteur d'un quart des dépenses d'investissement votées au budget 2021.

Cette autorisation serait chiffrée comme suit :

Budget commune :

Dépenses votées en 2021 :

Chapitre 21 : 52.702 €

Dépenses autorisées 2022 : 13.175,50 €

Budget Eau :

Dépenses votées en 2021 :

Chapitre 20 : 10.000,00 €

Dépenses autorisées 2022 : 2.500,00 €

Chapitre 21 : 32.957,26 €

Dépenses autorisées 2022 : 8.239,31 €

Budget Assainissement :

Dépenses votées en 2021 :

Chapitre 23 : 3.239.668,00 €

Dépenses autorisées 2022 : 80.991,70 €

Après débat, le conseil, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à engager des dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2022 et le vote du budget 2022 à hauteur des montants précisés ci-dessus.

2021-12-04 RECENSEMENT 2022 – COORDONNATEUR COMMUNAL – AGENTS RECENSEURS

Mme le Maire expose :

Le recensement de la population, initialement prévu en 2021 et reporté pour raisons sanitaires se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022.

Dans ce cadre, il y a lieu de délibérer sur la nomination du coordonnateur communal, et le recrutement et la rémunération des agents recenseurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, (*le cas échéant*)

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, (*le cas échéant*)

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

- Madame le maire désignera un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022
- L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :
- du remboursement de ses frais de mission

Article 2 : Recrutement des agents recenseurs

- D'autoriser le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, deux agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2022
- De fixer la rémunération à la somme de 576,40 € brut par agent, soit un total de 1134 €, pour 50 heures par agent, sur la base de 50 heures au SMIC (10.48€ brut) par agent, majoré de 10% pour congés payés.

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

Article 4 : Exécution.

CHARGE, Madame le maire, le secrétaire de mairie, le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

2021-12-05 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE PERCHE

Objet : Modification des statuts de la CDC : Modification de la compétence « Eau »

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, lors de sa séance du 7 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de communes Terres de Perche afin d'adapter la compétence « Eau », dans le cadre de la mise en réseau des châteaux d'eau. Pour sécuriser au maximum la distribution d'eau, la liste des châteaux d'eau a été modifiée afin d'intégrer celui de la commune de St Victor de Buthon.

Deux châteaux d'eau hors service ont été supprimés de cette liste : le château d'eau de la Noue Ronde d'Happonvilliers et celui de Nonvilliers Bourg à Nonvilliers-Grandhoux.

La décision de modification des statuts par le conseil communautaire est soumise à l'approbation des Conseils municipaux des communes membres selon les règles de la majorité qualifiée. Il est ainsi proposé aux conseillers d'approuver une nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes.

La compétence modifiée est donc ainsi rédigée :

« VII-Eau

Eau potable : Etude, création et gestion de l'interconnexion des Châteaux d'eau suivants :

- Château d'eau du Grand Val à Combres
- Château d'eau du Cours aux Légers à Combres
- Château d'eau de Chassant
- Château d'eau de la Mare Neuve d'Happonvilliers

- Château d'eau de St Denis d'Authou
- Château d'eau de Frétigny
- Château d'eau de la Cour aux Pauvres à Thiron-Gardais
- Château d'eau de Marolles les Buis
- Château d'eau du Bois Margot à Thiron-Gardais
- Château d'eau de la Bergerie à Nonvilliers-Grandhoux
- Château d'eau du Grand Houx à Nonvilliers-Grandhoux
- Château d'eau de St Victor de Buthon »
-

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification des statuts de la CDC telle qu'exposée ci-dessus afin de modifier la liste des châteaux d'eau interconnectés de la compétence « Eau ».

2021-12-06 DISSOLUTION DES REGIES PHOTOCOPIES ET AVANCES

Mme le Maire expose :

La DDFIP (Direction départementale des Finances publiques) sollicite les communes afin de « faire le ménage » dans les régies communales.

Dans notre commune, nous avons identifié deux régies qui ne fonctionnent plus depuis de nombreuses années :

- La régie photocopies
- La régie Avances

Il est demandé au conseil de se prononcer sur la dissolution de ces deux régies.

Après débat, le conseil, à l'unanimité, décide la dissolution des régies communales « photocopies » et « avances ».

2012-12-07 CONVENTION DE LA TOURBIERE DES FROUX

Mme le Maire expose :

La convention relative à la Tourbière des Froux n'est toujours pas finalisée. La délibération sur ce point, visant à autoriser Mme le Maire à signer ladite convention est donc reportée au plus prochain conseil après finalisation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h40.

Le Maire, Stéphanie COUDEL

Jean-Louis PILFERT

Mathieu SAULNIER

Amélie BLANCHET

Philippe ROULLEAU

Yannick MARCHAND

Gérard LEGOUT
(absent excusé)

Michèle PEIGNIER
(absente excusée)

Samuel PILATE
(absent excusé)

Lucie TREMIER

Stéphanie CHERADAME

Stéphane CLOT
(absent excusé)

Marija MILUTINOVIC

Elisa MELLECC
(absente excusée)

Christophe DESACHY
(absent)